Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'article L2125-1 du CG3P qui mentionne que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement lorsqu'il s'agit de travaux intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

Vu la demande du 07 juillet 2025 de l'entreprise EIFFAGE (mandatée par la SEMITAN),

Considérant que l'entreprise EIFFAGE souhaite occuper le domaine public avec des véhicules dans le cadre d'une intervention pour la rénovation du terminus François Mitterrand (tirage de câble), rue de Charron à Saint-Herblain, du 21 juillet au 08 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Du 21 juillet au 08 août 2025, l'entreprise EIFFAGE est autorisée à occuper le domaine public avec des véhicules, rue du Charron à Saint-Herblain, dans le cadre d'une intervention pour la rénovation du terminus François Mitterrand (tirage de câble).

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation de la zone de stationnement au droit de la rue du Charron ;
- > stationnement AUTORISÉ rue du Charron pour les véhicules d'intervention ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé :
- > en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- > vitesse limitée à 30 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

<u>ARTICLE 3</u>: La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

SERVICE:

SERVICE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE ET REGLEMENTATION

ARRÊTÉ: DPR-2025-0786

OBJET:

Réglementation en matière de circulation et de stationnement - occupation du domaine public - neutralisation stationnement - rue du Charron - du 21 juillet au 08 août 2025

ARTICLE 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'intervention.

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § Il 10° du Code de la Route.

<u>ARTICLE 6</u>: Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

<u>ARTICLE 7</u>: Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

<u>ARTICLE 8</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>:

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

<u>ARTICLE 9</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 15 JUILLET 2025

Pour le Maire, L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 15 juillet 2025

Publié le 15 juillet 2025